



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 octobre 2023
(OR. en)

13121/23
COR 1

LIMITE

CORLX 876
CFSP/PESC 1263
CSDP/PSDC 652
CSC 452
COEST 514
CIVCOM 230
EUM ARMENIA 10

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie sur le statut de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)

Les pages EU/AM/EUMA/fr 22 et EU/AM/EUMA/fr 23 sont remplacées par les pages ci-jointes.

ARTICLE 19

Entrée en vigueur et résiliation

1. Le présent accord s'applique à compter du 20 février 2023.
2. Le présent accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se sont mutuellement notifiées l'achèvement de leurs procédures internes nécessaires à cet effet. Les notifications sont adressées au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, d'une part, et au ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie, d'autre part.
3. Le présent accord reste en vigueur jusqu'à la date de départ du dernier membre du personnel de l'EUMA, telle qu'elle sera notifiée par l'EUMA.
4. Cependant, le présent accord peut être modifié ou résilié sur la base d'un accord écrit conclu entre les parties.

5. La résiliation du présent accord n'affecte pas les droits ou obligations résultant de son exécution préalablement à cette résiliation.

Fait à ..., le ..., en langue anglaise, en deux exemplaires.

Pour l'Union européenne

Pour la République d'Arménie

